

La présidente

COMMUNIQUÉ DE DÉCISION
Séance plénière de la Commission nationale du débat public

Paris le 7 décembre 2022

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. SAISINE DE la CNDP - ARTICLE L.121-8 I et II

- **Projet de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL) (69)** : la commission décide d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 du code de l'environnement. Mme Claire BOUTELOUP, MM. Jean-Luc CAMPAGNE et Jacques FINETTI sont désignés garante et garants de la concertation préalable sur ce projet.
[Consulter la décision](#)
- **Projet d'écopôle de la prairie des Mauves à NANTES, intitulé par le responsable du projet « projet d'écologie urbaine » (44)** : la commission décide d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 du code de l'environnement. Mme Karine BESSES, MM. Renaud DUPUY et Alain RADUREAU sont désignés garante et garants de la concertation préalable sur ce projet
[Consulter la décisions](#)

II. DEMANDE DE DESIGNATION DE GARANT OU DE GARANTE - ARTICLE L.121-17

- **Projet de réaménagement du site de valorisation énergétique/tri des déchets du SMYTOM Lombric - commune de VAUX-LE-PENIL (77)** : M. Jean-Claude RUYSSCHAERT est désigné garant de la concertation préalable sur ce projet.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud à LA ROCHE-SUR-YON (85)** : M. Serge QUENTIN est désigné garant de la concertation préalable de ce projet, avec Mme Mireille AMAT, précédemment désignée.
[Consulter la décision](#)

MISSIONS EN COURS

I. DEBAT PUBLIC

- **Projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable en Ile de France, intitulé par le responsable du projet « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore »** : Sur proposition de la présidente de la commission particulière du débat public, M. Martin DELAROCHE est désigné comme membre de cette commission particulière.
[Consulter la décision](#)

II. CONCERTATION PREALABLE

- **Projet de production d'aciers électriques par ARCELORMITTAL à MARDYCK (59) :**
la CNDP prend acte du bilan du responsable de projet présentant les enseignements tirés de la concertation préalable. La CNDP constate que le responsable du projet répond globalement à l'ensemble des questions du public et aux recommandations des garants. La CNDP recommande que le responsable du projet diffuse largement l'ensemble des informations qui concerne le projet, qu'il organise des réunions avec les publics jeunes, associe les riverains à la réflexion sur l'intégration paysagère et les salariés des sites de Mardyck et de Saint-Chély. La CNDP recommande l'organisation d'une réunion publique de présentation des résultats des différentes études en clôture de la concertation continue.

Mme Anne-Marie ROYAL est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

[Consulter l'avis](#)

[Consulter la décision](#)

- **Projet de passage à 2*3 voies de l'autoroute A 63/A 660 au Sud de BORDEAUX (33):**
le dossier de concertation proposé par les responsables du projet doit être complété par une présentation du scénario 1 qui intègre notamment l'impact du report de trafic sur les autres modalités de transport, et la prise en compte des changements de comportement de mobilité. Les modalités de la concertation préalable proposées par les responsables du projet sont validées. La concertation se déroulera du 30 janvier 2023 au 30 avril 2023.

[Consulter la décision](#)



Chantal JOUANNO